

Conseil Municipal du 30 Juin 2021 à 18h15 au Complexe de la Boule

Ouverture de la Séance : 18h25

Convoqués : Monsieur MISSOUR Gérald, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame POREAU Sylvie, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAINE Franck, Madame MARILLER Amandine, Madame MORGAT-BEULIN Monique

Présents :

Monsieur MISSOUR Gérald, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame POREAU Sylvie, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame VINCENT Anne-Marie (arrivée à 18h33).

Procurations :

Monsieur ALLAINE Franck à Monsieur COMBA Jean-Bernard

Monsieur LEVANTERI Vincent à Monsieur Didier AZNAR

Absents excusés :

MARILLER Amandine, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Madame VINCENT Anne-Marie (jusqu'à 18h33).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Question 1 : Approbation du procès-verbal du 4 Mai 2021

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 4 Mai 2021

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 2 : Renouvellement Convention d'Adhésion à l'Agence Territoriale du Gard

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-D'APPROUVER les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard

-D'APPROUVER le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;

-D'AUTORISER M. MISSOUR Gérald, Maire de la Commune de Saint-Nazaire, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 3 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Rapporteur : Gérald MISSOUR

La Commune de Saint-Nazaire s'est engagée dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en Mairie.

Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

-Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise

-Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

☞ Arrivée de Madame VINCENT Anne-Marie à 18h33

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 ;

Considérant la mise à jour du livret opérationnel ;

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-DE DECIDER D'ADOPTER la proposition du rapporteur

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 4 : Convention de Refacturation des Alertes Cedralis aux Communes

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu la compétence Risques Majeurs de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ;

Considérant la délibération de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en date du 14 décembre 2020 ;

Considérant que le service CEDRALIS est un service proposé par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à ses communes membre en vue d'informer et d'alerter la population d'événements qualifiés de risques majeurs ;

Considérant la convention présente annexée ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-DE DECIDER D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien annexée à la présente délibération

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 5 : Mise à disposition de locaux scolaires au Centre de Loisirs de la Gard Rhodanien

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-198-004 du 16 juillet 2012 et l'arrêté complémentaire n° 2012-319-005 du 14 novembre 2012 du Préfet du Gard portant fusion de cinq communautés de communes du Gard rhodanien et extension à trois communes et transformation en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20160604B1002 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à la Commune de Saint-Laurent-des Arbres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-01-19-b3-001 en date du 19 janvier 2018 complétant l'arrêté préfectoral 20172212B3001 du 22 décembre 2017 portant adhésion de la commune de Montfaucon à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ;

Vu la décision du président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien n° 44/2021 du 10 juin 2021 ;

Considérant que les accueils de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 12 ans et les accueils de jeunes de 12 à 17 ans sont d'intérêt communautaire ;

Considérant que pour assurer l'accueil de loisirs, les communes s'engagent à mettre à disposition de la communauté d'agglomération des locaux nécessaires au bon déroulement de cette activité ;

Considérant que le bon fonctionnement du centre de loisirs de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien nécessite la mise à disposition de locaux commerciaux (complexe la Bioune, cantine scolaire, locaux scolaires, city stade), pendant la durée du centre aéré du mardi 6 juillet 2021 à 18h00 au samedi 31 juillet 2021 de 7h30 à 18h00 ;

Considérant que l'existence sur la commune de Saint-Nazaire d'un centre de loisirs sans hébergement pendant la saison estivale participation à la satisfaction de l'intérêt général ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'AUTORISER la mise à disposition du Complexe la Bioune, de la cantine scolaire, des locaux scolaires et du city-stade à titre gratuit au centre aéré de la communauté d'agglomération
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention formalisant cette mise à disposition

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 6 : Contrats d'Assurance Contre les Risques Statutaires

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces Agents ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-DE CHARGER le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la Collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

-Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident de service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité
- ✓ Agents IRCANTEC, de droit public :
Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- > Durée du marché : 3 ans
- > Régime du contrat : capitalisation.

-DE GARDER la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

-D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 7 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Sou des Ecoles

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au Sou des Ecoles de 1 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DE DÉCIDER d'attribuer la subvention exceptionnelle susmentionnée ;
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 8 : Prise en Charge des obsèques au titre de l'article L. 2213-7 du Code des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Gérald MISSOUR

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents (article L2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales), mais également pour les personnes décédées, dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir s'acquitter de ces frais (article L2223.27 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un décès est survenu le 22 Mai 2021 qui remplit ces conditions. La facture des Pompes Funèbres St Christophe de Bagnols Sur Cèze pour la partie crémation est d'un montant de 500 €.

Participation de ses amis : prise en charge du montant des obsèques sauf la crémation

Participation communale : 500 € correspondant à la crémation

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-D'AUTORISER la prise en charge des frais d'obsèques pour un montant de 500 € (Crémation-Remise des Cendres)

-DE PRECISER que les crédits budgétaires seront inscrits à l'imputation 658822 au budget primitif 2021

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 9 : Modification de la délibération des indemnités de fonction du Maire, Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu la volonté de Monsieur le Maire d'adhérer au fonpel (retraite supplémentaire des élus);

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice;

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans les articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	51,60%
Indemnité des Adjointes ayant reçu délégation	19,8 % x 4 = 79,20 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 130,80 % (maire + adjointes)

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le Maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité peut être versée aux membres des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (article L.2123-24-1 II du CGCT).

Il est demandé au conseil municipal :

- de fixer l'indemnité du Maire à 47.85% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- de fixer les indemnités des Adjointes ayant reçu délégation à 11.93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- l'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte
- de verser des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation, à hauteur de 5.95 %
- d'inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif

La délibération est adoptée à l'unanimité

Question 10 : Contrat entre la commune et une entreprise de surveillance et de gardiennage

Rapporteur : Gérald MISSOUR

EXPOSE : Face à la recrudescence d'actes de malveillance sur le territoire communal ces derniers mois, la commune a impulsé une réflexion sur la sécurité des biens meubles et immeubles de la commune (bâtiments communaux, installations sportives communales, parc automobile municipal, etc...)

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure un contrat avec une entreprise de surveillance et de gardiennage qui aura pour objet d'assurer la sécurité des biens meubles ou immeubles de la Commune.

PROPOSITION : Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le contrat présenté
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier

DECISION : Il est proposé au Conseil Municipal de Décider:

- D'ADOPTER la proposition du rapporteur
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité**

Question 11 : Divers

La séance du Conseil Municipal est levée à 19h10 après avoir épuisé l'ordre du jour.